



Advocates for Children of New York

Protecting every child's right to learn

## Étudiants en situation de logement temporaire

*Les étudiants en logement temporaire rencontrent de nombreuses difficultés pour réussir à l'école. Tandis qu'ils vivent dans l'absence d'un foyer, les étudiants en logement temporaire ont besoin de la stabilité que peut procurer un placement scolaire sécurisé. Le McKinney-Vento Act est une loi fédérale qui offre des droits éducatifs importants aux étudiants en logement temporaire.*

### Qui sont les étudiants en situation de logement temporaire ?

Les étudiants qui ne sont pas pourvus d'un lieu de résidence « fixe, régulier et adéquat » pour la nuit sont considérés comme sans domicile et ont droit à des protections en vertu du McKinney-Vento Act. Ceci inclut les étudiants qui vivent dans :

- des foyers pour victimes de violences familiales,
- des logements transitoires,
- des motels ou des hôtels,
- des voitures,
- des parcs, des stations de bus ou des gares ferroviaires, ou autres lieux publics,
- des logements d'autres personnes à cause de la perte de leur logement ou à cause de difficultés économiques (souvent désigné par le terme de « colocation »).

Les étudiants en famille d'accueil ne sont pas protégés en vertu du McKinney-Vento Act, mais ils ont des droits similaires à ceux qui sont sans domicile. Pour plus d'informations concernant les familles d'accueil, visitez le [site Web de l'AFC](#).

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le « **McKinney-Vento Act** » offre aux étudiants en situation de logement temporaire le droit de :

- Rester dans la même école même s'il déménage
- S'inscrire immédiatement dans une nouvelle école même en l'absence des documents normalement demandés
- Bénéficier d'un transport entre le domicile et l'école
- Obtenir une orientation et un accès à des services
- Obtenir de l'aide de la part de la liaison McKinney-Vento (aussi connue sous le nom de [Étudiants en situation de logement temporaire Managers régionaux](#))
- Et bien d'autres choses encore !

## **Qui peut aider un étudiant en logement temporaire ayant des problèmes scolaires ?**

Le Service scolaire a des contacts appelés [Étudiants en situation de logement temporaire \(ELT\)](#) (« [Students in Temporary Housing, STH](#) ») [Managers régionaux](#) qui peuvent aider les étudiants en situation de logement temporaire ainsi que leurs familles. En outre, la plupart des foyers familiaux comportent un coordinateur communautaire ou un assistant familial ELT du Service scolaire sur le site pouvant apporter son aide en matière de transport, d'inscription et autres services. Une liste des managers régionaux, des coordinateurs communautaires et des assistants familiaux ELT est disponible sur [bit.ly/STHStaff](http://bit.ly/STHStaff).

## **Où les étudiants en situation de logement temporaire peuvent-ils aller à l'école ?**

Les étudiants en logement temporaire peuvent choisir d'aller :

- à l'école où l'étudiant allait avant de devenir sans domicile ;
- à la dernière école où il allait ; ou
- dans le secteur scolaire où l'étudiant vit actuellement.

Généralement, il en va de l'intérêt de l'étudiant de rester dans la même école lorsqu'une perte de logement se produit ou lorsqu'il déménage entre plusieurs emplacements.

Les étudiants en logement temporaire ont droit à une **inscription immédiate** (en d'autres termes, inscription le jour même) même s'ils ne sont pas en possession des documents normalement nécessaires, comme avec un justificatif de domicile, un acte de naissance, des preuves de vaccination, des dossiers scolaires spéciaux, etc. C'est la **responsabilité de l'école**, et non des parents, de faire la demande des dossiers de l'étudiant (acte de naissance, preuves de vaccination, dossiers scolaires spéciaux/PEI) auprès de l'ancienne école de l'étudiant.

## **Quels sont les autres protections et services disponibles pour les étudiants en logement temporaire ?**

- **Transports** : Les étudiants en logement temporaire peuvent avoir accès à un transport ou à une MetroCard. De plus, les parents des étudiants en logement temporaire qui n'ont pas de moyen de transport peuvent obtenir une MetroCard gratuite. Les étudiants en logement temporaire sont éligibles à :

### → **Un transport**

- **En accueil** : Un transport sera offert aux étudiants de niveau 6<sup>ème</sup> et aux étudiants bénéficiant de PEI de niveau 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> (si l'étudiant ne bénéficie pas déjà d'un transport lors de sa PEI). Pour demander le service de transport, contactez [Le coordinateur communautaire ELT, l'assistant familial ou le manager régional](#).
- **Colocation temporaire** (logement partagé temporaire) : Un transport sera fourni aux étudiants de 6<sup>ème</sup> si un trajet approprié est disponible. Pour demander un

transport, [Créez un ticket en ligne](#).

- **Reliquat de l'année scolaire après emménagement d'un étudiant dans un logement permanent** : Un transport sera fourni aux étudiants si un trajet approprié est disponible. Pour demander un transport, remplissez un [formulaire de demande en ligne](#).
- **Pour les maternelles et élémentaires** : Un transport sera fourni si un trajet approprié est disponible, et généralement uniquement si l'enfant a un frère ou une sœur plus âgé qui va à l'école dans le même bâtiment que le programme maternelle ou élémentaire. Pour demander un transport, [Créer un ticket en ligne](#).
- **Étudiants avec transport dans leur PEI** : Un transport sera fourni à tous les étudiants avec un transport spécialisé listé dans leur Programme éducatif individualisé (PEI) indépendamment de leur statut de logement. Pour redéfinir un trajet de transport, demandez à [école](#) actualiser l'adresse de votre enfant dans le système.

#### → MetroCards

- **MetroCards étudiants** : des cartes tarif plein sont mises à disposition aux étudiants en situation de logement temporaire auprès de leur école indépendamment de la distance parcourue.
  - **MetroCards parents** : des cartes gratuites sont à disposition pour les parents des étudiants en logement temporaire (maternelle - 6ème) auprès de l'école de leur enfant pour accompagner leurs enfants à l'école, y compris les écoles d'été. Pour obtenir de l'aide, contactez le [Coordinateur communautaire, l'assistant familial ou le manager régional ELT](#).
- **Titre I Services** : Toutes les écoles [Titre I financement ELT](#) cherchent à répondre aux besoins spécifiques des étudiants en logement temporaire. Les écoles peuvent utiliser le financement pour soutenir les étudiants en logement temporaire de nombreuses manières. Par exemple, les écoles peuvent utiliser le financement pour acquérir des fournitures scolaires, des vêtements scolaires, des fournitures d'hygiène, de l'alimentation d'urgence, des services de conseil, des services de tutorat et bien plus ! Pour en savoir plus, parlez au [Étudiants en situation de logement temporaire \(ELT\) \(« Students in Temporary Housing, STH »\)](#), [Contact scolaire \(CS\)](#) de l'école concernant la façon [Titre I financement ELT](#) de soutenir votre enfant.
  - **Services éducatifs spéciaux opportuns** : Si un étudiant en logement temporaire est en voie d'obtenir des évaluations d'éducation spéciales et des écoles de transfert, la nouvelle école devra compléter le processus d'évaluation durant les mêmes échéances, à moins qu'un parent n'accepte une extension. Cela signifie que le Comité sur l'éducation spéciale ne doit pas « clôturer » le dossier d'éducation spécial de l'enfant et ouvrir un nouveau dossier dans la nouvelle école. Si un étudiant en logement temporaire possède un PEI et le transfère vers une autre école de NYC, la nouvelle école doit fournir les services du PEI. Si l'étudiant fait un transfert depuis un autre quartier scolaire, l'école doit fournir des services « comparables » à ceux listés sur le PEI.

- **Inscription et dates butoir dépassées :** Les écoles doivent s'assurer que les dates butoir dépassées n'empêchent pas un enfant sans domicile de s'inscrire. Par exemple, si un enfant en situation de logement temporaire a raté la date limite pour demander un programme en maternelle, au CP ou en école élémentaire, ou tout autre programme disponible aux étudiants en logement permanent, l'école doit faire tous les efforts nécessaires pour s'assurer que la date limite ne crée aucune barrière à la participation de l'étudiant.
- **Activités académiques et extra-scolaires :** Les écoles doivent s'assurer que les étudiants éligibles ne rencontrent aucune barrière pour participer aux activités scolaires et extra-scolaires. Par exemple, s'il y a des frais pour passer un examen PA, participer à un club scolaire ou payer un équipement/un uniforme scolaire, l'école doit supprimer ces frais pour un étudiant en logement temporaire.
- **Services de maternelle et de puériculture :** Les enfants en logement temporaire doivent être prioritaires pour les maternelles, les écoles élémentaires, et les programmes pour les enfants. Pour plus d'informations concernant ces programmes préscolaires, appelez le 718-935-2009 ou envoyez un e-mail [ESEnrollment@schools.nyc.gov](mailto:ESEnrollment@schools.nyc.gov) et [CCapplication@schools.nyc.gov](mailto:CCapplication@schools.nyc.gov). Aussi, toutes les familles en logement temporaire éligibles sur la base de leurs revenus peuvent obtenir des bons gratuits de puériculture. Pour plus d'informations sur les bons de puériculture, appelez le Centre d'appel pour l'éducation et la puériculture au 212-835-7610, ou envoyez un e-mail : [temporaryhousingRA@acs.nyc.gov](mailto:temporaryhousingRA@acs.nyc.gov).
- **Transfert de centre d'accueil scolaire :** Si le Service des personnes sans-abris place une famille dans un centre d'accueil éloigné de l'école de l'enfant, le parent peut demander un transfert de centre d'accueil vers un autre, plus proche de l'école de l'enfant. Le Service des personnes sans-abris transfèrera la famille si une unité appropriée est disponible. Pour plus d'informations, parlez à votre point de contact de famille d'accueil, avec le [ELT Manager régional](#), ou envoyez-nous un e-mail à [ProjectLIT@afcnyc.org](mailto:ProjectLIT@afcnyc.org).

## ***Comment les écoles savent-elles lorsque les étudiants se trouvent en situation de logement temporaire ?***

Les écoles doivent demander aux parents leur situation de logement lorsqu'elles changent l'adresse d'un enfant ou inscrivent un enfant dans une nouvelle école. Ceci se fait généralement en fournissant un [Logement Questionnaire](#) à compléter au parent. Même en cas de question non posée, nous encourageons fortement les parents à discuter avec le personnel s'ils pensent que leur enfant peut être qualifié comme étudiant en situation de logement temporaire et sur la façon d'obtenir plus de services.

## ***Que faire si l'école n'accepte pas un étudiant en situation de logement temporaire ?***

Si une école a des questions concernant l'éligibilité d'un étudiant en vertu du McKinney-Vento Act, l'école doit s'entretenir avec le manager régional des étudiants en situation de logement temporaire. Si un désaccord survient entre le Service scolaire et le parent quant au

statut de sans-domicile fixe de l'étudiant en vertu du McKinney-Vento Act (ou qu'il y a désaccord à propos de l'inscription ou du transport d'un étudiant en situation de logement temporaire), le Service scolaire doit suivre le processus de résolution des litiges. L'école doit notifier le parent à l'écrit de sa décision, et le parent (ou l'étudiant s'il ne vit pas avec ses parents/son tuteur) a 30 jours pour faire appel de la décision. L'étudiant peut se rendre à l'école où il souhaite s'inscrire jusqu'à résolution du litige. Pour davantage d'informations, visitez la section [ici](#).

Pour plus d'informations ou pour obtenir de l'aide concernant un étudiant en situation de logement temporaire, contactez le **Project LIT** – Learners In Temporary housing (« étudiants en situation de logement temporaire ») d'Advocates for Children – au **(212) 822-9546** ou par e-mail [ProjectLIT@afcnyc.org](mailto:ProjectLIT@afcnyc.org).

**Plus d'informations peuvent aussi être trouvées sur notre [Site Web](#).**

**Vous avez d'autres questions ou avez besoin d'assistance ?**

**Appelez le standard Jill Chaifetz Education d'AFC :**

(866) 427-6033 (numéro vert) • Lundi—jeudi • 10H00—16H00

[www.advocatesforchildren.org](http://www.advocatesforchildren.org)

*Cette feuille informative ne constitue nullement un conseil juridique. Elle vise à résumer les politiques ou lois existantes sans faire état des opinions d'Advocates for Children. Si vous rencontrez un problème juridique, veuillez contacter un juriste ou un avocat.*

Droit d'auteur © novembre 2023 par Advocates for Children of New York, Inc.